

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 13 février 2024,

Délibération enregistrée sous le numéro **394/2024/FVE**

Conseil d'Administration du 15 mars 2024 :

Sujet : Tarif DPC-Vaccination pour la Faculté de Pharmacie

Composante	Intitulé de l'action /ou thème du projet	Format	Porteur du projet	Nombre d'heures	Présentiel	Classe virtuelle	Distanciel	TARIF	Année universitaire
Faculté de Pharmacie	Administration des vaccins action de DPC par les pharmaciens et les biologistes médicaux	action de DPC	Pr Nicolas Picard	7H	7 heures	0	0	385 €	2023-2024
Faculté de Pharmacie	La prescription des vaccins par le pharmacien	action de DPC	Pr Nicolas Picard	11H	8 heures	3 heures	0	605 €	2023-2024

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 15 mars 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 mars 2024.**

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur